



Assemblée générale

Distr. limitée
15 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Troisième Commission

Point 98 de l'ordre du jour

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Allemagne, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Burkina Faso, Cambodge, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Haïti, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Libéria, Malawi, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie et Ukraine :
projet de résolution révisé

Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/116 du 19 décembre 2001, par laquelle elle a proclamé la période de 10 ans débutant le 1er janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹, dans laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte que, d'ici à 2015, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que garçons et filles aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, ce qui exige un engagement renouvelé en faveur de l'alphabétisation pour tous,

Réaffirmant que l'éducation de base est essentielle pour l'édification des nations et que l'alphabétisation pour tous est au coeur de l'éducation de base pour tous et qu'il est indispensable de créer des environnements et des sociétés alphabétisés pour parvenir à éliminer la pauvreté, réduire la mortalité postinfantile,

¹ Voir la résolution 55/2.



freiner l'expansion démographique, instaurer l'égalité entre les sexes et assurer durablement le développement, la paix et la démocratie,

Convaincue que l'alphabétisation est d'une importance cruciale pour l'acquisition, par chaque enfant, jeune et adulte, des compétences de base leur permettant de faire face aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans la vie et qu'elle représente une étape essentielle de l'éducation de base, qui est un moyen indispensable de participation effective à l'économie et à la vie de la société au XXI^e siècle,

Affirmant que la réalisation du droit à l'éducation, pour les filles en particulier, contribue à l'élimination de la pauvreté,

Profondément préoccupée par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture relatif à un plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation²;

2. *Accueille avec satisfaction* le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;

3. *Demande instamment* à tous les gouvernements de faire preuve d'une volonté politique plus ferme, de mobiliser des ressources nationales suffisantes, de mettre en place des cadres de décision plus ouverts et de concevoir des stratégies novatrices pour toucher les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés et pour rechercher d'autres modes d'apprentissage, formels et non formels, en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

4. *Engage* tous les gouvernements à prendre la direction de la coordination des activités de la Décennie au niveau national, en rassemblant tous les acteurs nationaux intéressés pour entretenir avec eux un dialogue constant sur la définition des orientations, la mise en oeuvre et l'évaluation des efforts d'alphabétisation;

5. *Exhorte* tous les gouvernements et les organisations professionnelles à renforcer les institutions éducatives nationales et les établissements d'enseignement professionnel en vue d'en renforcer les capacités et améliorer la qualité;

6. *Demande* à tous les gouvernements ainsi qu'aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts faits pour développer l'alphabétisation et atteindre les objectifs de l'éducation pour tous et ceux de la Décennie, notamment, le cas échéant, dans le cadre de l'initiative 20/20³;

7. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à intensifier leurs efforts pour appliquer le Plan d'action;

² Voir A/57/218 et Corr. 1.

³ Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 88 c).

8. *Décide* que c'est à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qu'il revient d'assurer, en jouant un rôle moteur et catalyseur, la coordination des activités qui seront menées au niveau international dans le cadre de la Décennie, de manière à assurer la complémentarité et la coordination de ces activités et du processus en cours de l'éducation pour tous;

9. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille », une question intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous ».
